



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°42 publié le 25/11/2013

Spécial 2013-43

Délégations de signature

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2013326-01 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles du Limousin. 1

Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire 4

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CHATELUS-MALVALEIX 6

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOUSSAC 9

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL 12

Décision de subdélégation de signature du Directeur régional de l'environnement à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants 20

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsabilité d'unité opérationnelle régionale 23

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable de BOP régional 26

Arrêté n°2013326-01

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles du Limousin.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 22 Novembre 2013

Arrêté n° 2013
portant délégation de signature à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE,
Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine et notamment ses livres 5 et 6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 30 août 2013 nommant M. Christian CHOCQUET, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin,

VU l'arrêté du 30 août 2013 chargeant Mme Christine DIFFEMBACH, de l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires culturelles du Limousin,

VU l'arrêté du 9 novembre 2013 portant nomination de Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013247-28 du 4 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Christine DIFFEMBACH, Directrice Régionale des Affaires Culturelles par intérim,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, Directrice régionale des affaires culturelles du Limousin, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux aux abords des monuments historiques non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, délivrées au titre de l'art. L 621-32 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux en zones protégées ne donnant pas lieu à permis de construire, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme en application de l'article L 642-6 du code du patrimoine ;

- les prescriptions techniques de mesures préalables au déplacement des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques, en application de l'article L.622-28 du code du patrimoine ;
- les dérogations prévues à l'article L1111-10.1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation minimale du maître d'ouvrage pour les projets d'investissements en matière de monuments historiques.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013247-28 du 4 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du Limousin et M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 22 novembre 2013

Le Préfet

Signé : Christian CHOCQUET

Autre

Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire

Numéro interne : 2013-129

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 06 Novembre 2013

Décision relative à la validation des opérations comptables au moyen de l'outil chorus formulaire

Décision n° 2013-129

du Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-300 du 5 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chargé de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

VU l'instruction MEDDTL/MAAPRAT du 19 Octobre 2010 relative aux attributions des services délégants dans la chaîne de la dépense actant le principe de l'utilisation de Chorus Formulaire

DE C I D E

Article 1er :

La compétence pour valider au moyen de l'outil Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions, les demandes d'achat et les demandes de subventions créées ainsi que les services faits relatifs à ces opérations est donnée à :

- M. Christian BEAU, PPRCT
- M. Daniel VERGNENEGRE, PPRCT
- M. Gilles PINEL, PPRCT
- M. Christian CORNOU, PPRCT
- Mme Nathalie MARLIER, PPRCT
- M. Jean-Claude CERBELLAUD, PPRCT
- Mme Muriel DUMONT, PPRCT
- Mme Héléne MARLIN, VERPN
- Mme Martine BOULANGER, VERPN
- Mme Véronique ALIPHAT, VERPN
- Mme Véronique DEPUICHAFFRAY, TMD
- Mme Bernadette GAUDY, CHELD
- Mme Patricia CUVIER, CHELD
- Mme Christine SABATHIE, SG
- Mme Christine VILLEJOURBERT, SG
- Mme Christelle ANDRIEUX, SG
- M. Sébastien CHAMBON, SRDD
- Mme Véronique LAGRANGE, MPDD
- M. Patrice DELBANCUT, MPDD
- Mme Carole PAGNON, MPDD

Article 2 : le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures de départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 novembre 2013

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé : Pierre Baena

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de CHATELUS-MALVALEIX

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Signataire : Responsable du pôle

Date de signature : 02 Septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Chatelus-Malvaleix

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BARDET CEDRIC-Agent principal et Mme FOURRIER CHRISTINE-Contrôleur, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Châtelus-Malvaleix, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARDET Cédric	Agent principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
FOURRIER Christine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A Châtelus-Malvaleix, le 02/09/2013

Le comptable,

Signé : Nicolas RIGONNET

Inspecteur des finances publiques

Autre

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de BOUSSAC

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Responsable du pôle

Date de signature : 02 Septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Boussac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LOTHE Chantal, contrôleur, Mme BIENVENU Valérie, contrôleur, et Mme VIALLE Béatrice, Agent, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Boussac, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOTHE Chantal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
BIENVENU Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	2 000 €
VIALLE Béatrice	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A Boussac, le 02/09/2013

Le comptable,

Signé : Nicolas RIGONNET

Inspecteur des finances publiques

Décision

Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL

Numéro interne : 2013-125

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 06 Novembre 2013

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à l'effet de signer les actes administratifs et décisions afférentes à
l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL

Décision n° 2013-125
du Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du
Limousin

Le directeur régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Michel JAU, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2013 chargeant M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, à compter du 21 octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-300 du 5 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chargé de l'intérim de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes administratifs et décisions afférentes à l'organisation, la gestion et aux missions de la DREAL.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, dans le cadre de leurs attributions et compétences au sein de la DREAL Limousin, tous actes administratifs et décisions afférentes aux matières définies en annexe I et regroupées selon les chapitres suivants :

- Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL.
- Chapitre II : Métiers et missions de la DREAL.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés en annexe II à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, et dans le cadre de leurs attributions et compétences les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de leur secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Article 3 : Sont exclus de cette subdélégation :

- les correspondances destinées aux préfets de départements, aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux ou aux demandeurs de subventions publiques, ainsi que celles relatives à l'application du contrat de projets entre l'Etat et la Région.
- les arrêtés réglementaires de portée générale.
- les avis et décisions relevant de l'autorité environnementale dans le cadre de l'établissement des documents de planification énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement et R121-14 et 121-16 du code de l'urbanisme.
- les décisions de demander aux porteurs de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour les projets relevant du cas par cas.
- les décisions d'examen au cas par cas dès lors que les travaux ou projets portent sur le territoire de plusieurs régions.
- les actes relatifs aux recours gracieux, administratifs et contentieux liés à l'exercice de l'autorité environnementale.
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénale et administrative autres que ceux désignés au chapitre I alinéa I-5 de l'annexe ci-après.

Article 4 : Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 novembre 2013

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé: Pierre Baena

A N N E X E I

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL

Chapitre II : Métiers et missions de la DREAL

Chapitre I : Organisation et gestion de la DREAL

I-1 Pour les corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 susvisé, en sa qualité de responsable de la zone de gouvernance des effectifs du MEDDE, l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion et au recrutement cités à l'article 1 de l'arrêté du 7 décembre 2010 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

I-2 En ce qui concerne les personnels autres que ceux mentionnés à l'article 2-1 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, la délégation porte sur les décisions suivantes :

I-2-a Les actes dont la gestion est déconcentrée

I-2-a-1 : les congés et autorisations d'absence.

I-2-a-2 : le congé de maladie.

I-2-a-3 : le congé de longue maladie.

I-2-a-4 : le congé de longue durée.

I-2-a-5 : le congé de formation

I-2-a-6 : octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

I-2-b Les ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger.

I-2-c Les ordres de mission temporaires :

I-2-c-1 dans la région.

I-3 Gestion du patrimoine

I-3-a Les concessions de logement.

I-3-b Les procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.

I-4 Responsabilité civile

I-4-a Les actes relatifs au règlement amiable des dommages causés à des particuliers.

I-4-b Les actes relatifs au règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

I-5 Contentieux

I-5-a Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée.

I-5-b Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DREAL dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

I-5-c Les mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DREAL a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage.

I-6 Marchés publics

I-6-a Les marchés et les actes dévolus au responsable du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire responsable d'unité opérationnelle.

Chapitre II : Métiers et missions de la DREAL

II-1 Connaissance -Evaluation-Climat

II-1-a Les avis d'expertise technique de dossiers de labellisation nationale Agenda 21.

II-1-b Les accusés de réception des dossiers soumis à étude d'impact au titre de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

II-1-c Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R 122-2 et 122-3 du code de l'environnement, les accusés de réception des formulaires de demandes d'examen au cas par cas, les demandes de compléments, les consultations, les décisions de ne pas imposer d'études d'impact, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

II-1-d Pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions des articles R121-14 et R121-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas prévu par les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement, les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, les consultations, les constats de l'existence d'un avis tacite, les mesures de publicité.

II-2 Transports

II-2-a Les convocations et procès-verbaux de la commission consultative régionale pour la délivrance de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport dont il assurera la présidence en qualité de représentant du préfet de la région Limousin et décisions prises à l'issue de ces réunions.

II-2-b Les inscriptions « au registre électronique national des entreprises de transport par route » pour les entités dont le siège social est situé en Limousin, exerçant les activités de transporteur routier de marchandises, de transporteur routier de personnes, et de commissionnaire de transport, ainsi que tous les documents y afférents. Tout document concernant le suivi et la situation des entreprises au regard dudit registre. Les décisions de radiation du registre sus-mentionné, de suspension et de retrait des autorisation d'exercer les professions sus-mentionnées.

II-2-c Les autorisations de transport routier international de marchandises effectué dans le cadre soit du contingent communautaire, soit du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports, soit du contingent des autorisations bilatérales mises à disposition de la France par les Etats avec lesquels des accords ont été ou seront conclus.

II-2-d Les attestations de capacité professionnelle pour le transport routier de marchandises, pour le transport routier de personnes, et les attestations de capacité pour l'exercice de la profession de commissionnaire de transport. Les attestations de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, et les attestations de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

II-2-e Les courriers relatifs aux réunions de la commission régionale des sanctions administratives :

- saisine de la commission,
- convocation des membres,
- convocation des entreprises,
- comptes-rendus et propositions de sanctions.

II-2-f Les décisions d'agrément de centres de formation pour la réalisation de formations obligatoires initiales et continues de conducteurs routiers.

II-2-g Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages complémentaires à l'expérience professionnelle et à l'équivalence de diplômes pour l'obtention de l'attestation de capacité à exercer la profession de commissionnaire.

II-2-h Les décisions d'agrément des centres de formation pour la réalisation des stages et examens permettant d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises, ou l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur.

II-2-i Les dérogations aux dispositions IV du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

II-2-j Les autorisations pour les services occasionnels de transport public routier de personnes.

II-2-k Les attestations délivrées pour les transports par route pour compte propre effectués par autocar et autobus entre Etats membres de l'Union européenne.

II-3 Investissements routiers**II-3-a Travaux routiers**

II-3-a-1 La constatation du caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL du Limousin en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

II-3-a-2 Avis de synthèse d'instruction des dossiers techniques d'investissements routiers nationaux et les avis sur demandes de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure centralisée).

II-3-a-3 Décisions d'approbation des dossiers techniques et décisions de ré-estimation ou de ré-évaluation (procédure déconcentrée).

II-3-a-4 Les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant du secteur de compétence du DREAL en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

II-3-a-5 Approbation technique des projets d'investissement sur le réseau national non concédé.

II-3-b Acquisitions foncières

II-3-b-1 Acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique, lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du MEDDE dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme publié ou approuvé.
- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.
- le prix d'acquisition est inférieur à 152 449 euros.

II-3-b-2 Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique - Sans limitation.

II -4 Règlement Général des industries extractives

II-4-a Les actes relatifs à la suspension d'activités en cas de péril grave et imminent.

II-5 Prévention des risques naturels

II-5-a Les actes relatifs à la surveillance et à la prévention des crues.

II-5-b Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises de risques naturels.

II-6 Mission pilotage

II-6-a Les pièces et courriers nécessaires au pilotage et à l'instruction d'opérations co-financées par le FEDER.

A N N E X E I I

Liste des agents ayant subdélégation de signature et agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du limousin

L'ADJOINT AU DIRECTEUR REGIONAL

- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I, du chapitre II (ensemble des paragraphes II-1, II-2, II-3, II-5 et II-6).

LES CHEFS DE SERVICE

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire Général (SG), pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception du I-2-c-3).
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et Patrimoines Naturels (VERPN) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1) et du chapitre II (II-6-a).
- M. Christian BEAU, chef du service de Prévention des Pollutions, des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (ensemble des paragraphes II-2, II-4 et II-5b).
- Mme Agnès GADILHE, chef du service de stratégie Régionale du Développement Durable (SRDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (paragraphe II-1-b, c et d).
- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du service des Transports et Mobilités Durables (TMD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (ensemble du paragraphe II-3).
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Véronique LAGRANGE, chef de la mission Promotion du Développement Durable (MPDD) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (paragraphe II-1-a, ensemble du paragraphe II-6).

En cas d'absence d'un chef de service, la subdélégation de signature qui lui est confiée pourra être exercée par un autre chef de service désigné par le DREAL par intérim.

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG chargée de la mission achat, commande publique et affaires juridiques, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception du I-2-c-3).
- M Jean-Christophe RELIER, adjoint au SG chargé des PSI, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception du I-2-c-3).
- M. Gilles PINEL, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (ensemble du paragraphe II-2, II-4 et II-5b).
- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphes I-2-a-1), du chapitre II (ensemble du paragraphe II-2, II-4 et II-5b).
- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1) et du chapitre II (paragraphe II-1-b, II-1-c à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite).
- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (ensemble du paragraphe II-3).
- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1) et du chapitre II (II-6-a).
- Mme Agnès BRUEL, adjointe au chef de service MPDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (paragraphe II-1-a, ensemble du paragraphe II-6).

DANS LE CADRE DE LEURS COMPETENCES, LES CHEFS D'UNITES ET CHARGES DE MISSION

- Mme Marie-Claire DUFOUR, responsable par intérim du PSI Chorus au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1, I-6-a).
- Mme Danièle CARRIER, responsable du SG Stratégique, pour l'ensemble des actes et décisions du chapitre I (à l'exception du I-1 et du I-2-c-3).
- Mme Jacqueline ALATA, responsable par interim du PSI gestion administrative et paie au Centre Opérationnel Mutualisé du SG, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Martine MAUBECQ, responsable du PSI logistique au Centre Opérationnel Mutualisé du SG pour les actes et décisions chapitre I (paragraphe I-2-a-1, I-6-a).
- M. Franck MARTINIE responsable du PSI systèmes d'information, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Léo RADEPONT, chargé de la Mission Communication pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Sandrine JOYEUX, chargée de la Mission Pilotage de la Performance (MPP) pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Laetitia BARIANT, assistante sociale, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Jacques BRUNIE, responsable de l'équipe registre au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (paragraphe II-2-a, II-2-b, II-2-c et II-2-i).
- M. Daniel VERGNENEGRE, responsable du pôle contrôle des transports au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1), du chapitre II (paragraphe II-2-a, II-2-b, II-2-c et II-2-i).
- M. Stéphane NADAUD, responsable de l'équipe contrôle de véhicules au service PPRCT, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Philippe DELORT, responsable de la cellule sécurité des ouvrages hydrauliques au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Nathalie MARLIER, responsable de la cellule pilotage, suivi et qualité au service PPRCT pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Marc CHEVRIER, responsable de l'unité « référentiel stratégique développement durable », pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Sara REUX, chef de projet Développement des territoires au service SRDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Emmanuel JOLY, responsable du pôle information géographique au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Serge CHAUMONT, responsable de la mission administration des données localisées au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Valérie DUBOURG, responsable de l'évaluation environnementale au service SRDD pour les actes et décisions du chapitre II (paragraphe II-1-b, II-1-c à l'exception des décisions de ne pas imposer d'études d'impact et des constats de l'existence d'un avis tacite).
- Mme Brigitte ROMAIN, responsable de « l'unité d'appui sectoriel » au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Michel BORCARD, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Jean-Marc DARTOIS, responsable d'opération au service TMD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Patrice DELBANCUT, responsable du « Pôle Grenelle » à la MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Bernard REILHAC, responsable de l'unité « pilotage du Grenelle-gouvernance » à la MPDD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Julie CHEVRIER, responsable de l'unité « habitat et logement social » au service CHELD, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Jean-Louis DUC, responsable de l'unité « qualité de la construction et économie du BTP », pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Eddie Jacquet, responsable de l'unité « construction et gestion de bâtiments », pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- Mme Véronique BARTHELEMY, responsable de la cellule nature à VERPN, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Pierre-Henri MERPILLAT, responsable de la cellule air énergie à VERPN, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Christophe MARTIN, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Christian REUTENAUER, responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).

- Mme Marie-Noëlle BERRINI, adjointe au responsable de l'unité territoriale de la Corrèze pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Julien MORIN, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Haute-Vienne pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).
- M. Jean-Pierre CAROFF, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, pour les actes et décisions du chapitre I (paragraphe I-2-a-1).

Décision

Décision de subdélégation de signature du Directeur régional de l'environnement à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégués

Numéro interne : 2013-128

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 06 Novembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE DU DREAL
à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire
de son service et pour le compte des services délégués

Décision n° 2013-128

du Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de Monsieur Michel JAU, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-300 du 5 novembre 2013 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au chef de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;
Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;
Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;
Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;
Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;
Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;
Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

DECIDE

Article 1. Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2. La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3. La décision n°2013-113 du 4 octobre 2013 est abrogée.

Article 4. Le secrétaire général, le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Limoges, le 6 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement

Signé : Pierre Baena

	AGENT	FONCTION	
113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723	DUFOUR Marie-Claire	Responsable par intérim du centre de prestations comptables mutualisés	Validati Engage fait, De fiche im
	GOURCEROL Nicole	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisés	
	BILLAT Christelle	Référent engagements juridiques complexes/contrôle interne comptable	
	CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia ECALLE Alexandre GUERIN Nelly JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAJARIGE Marielle LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette ROUGNON-GLASSON Alexis TOUSSAINT Catherine VERITE Armelle	Chargé de prestations comptables	
	BONNAUD Michel DEVILLE Annie JAMOT Yvette KITOU Alexina RULLIER Anne-Sophie	Chargé de prestations comptables	Saisie : Engage certifica paieme

Décision

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsabilité d'unité opérationnelle régionale

Numéro interne : 2013-127

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 06 Novembre 2013

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale au titre du décret n°2012-1246 du
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décision n° 2013-127

du Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-300 du 5 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chargé de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

DE C I D E

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional
- M. Cédric MALFOIS, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service TMD
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service SRDD
- M. Christian BEAU, chef du Service PPRCT
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service CHELD
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service MPDD

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords cadres ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux **adjoints, chefs d'unités et agents** désignés ci-après :

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG- Mission achat, commande publique et affaires juridique
- M. Jean-Christophe RELIER, adjoint au SG, responsable des PSI
- M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD
- Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD
- M. Gilles PINEL, chef de service adjoint au chef de service PPRCT
- M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT
- M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN

- Mme Agnès BRUËL, adjointe au chef de service MPDD
 - Mme Danièle CARRIER, responsable du SG -Centre stratégique/ressources humaines/budget logistique
 - M. Jacques BRUNIE, responsable du pôle registre des transports au SPPRCT
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques y compris les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 7 000 euros.
 - les pièces de liquidation des recettes.

Article 4 : Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 6 novembre 2013

Le Directeur Régional par intérim de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé : Pierre Baena

Décision

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de responsable de BOP régional

Numéro interne : 2013-126

Administration :

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Signataire : Directeur DREAL

Date de signature : 06 Novembre 2013

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
en qualité de responsable de BOP régional au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre
2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique

Décision n° 2013-126
du Directeur Régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du
logement du Limousin

Le Directeur Régional par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-300 du 5 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre Baena, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chargé de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

DECIDE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BAENA, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et de Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général de la DREAL ;
- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service des Transports et Mobilités Durables (TMD) ;
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service de la Stratégie Régionale et du Développement Durable (SRDD) ;
- M. Christian BEAU, chef du Service Prévention des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) ;
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) ;
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels (VERPN) ;
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service Mission Promotion du Développement Durable
à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, pour les programmes 113, 135, 181, 203, 207 et 217 à :

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général ;
- Mme Marie-Claire DUFOUR, responsable par intérim du PSI CHORUS au centre opérationnel mutualisé ;
à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement.

Article 4 : le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 6 novembre 2013
Le Directeur Régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

signé : Pierre Baena